

• (9.10 p.m.)

L'hon. M. MacEachen: Je reconnais avec mon honorable collègue qu'il s'agit-là d'une question importante. La question a fait l'objet de plusieurs entretiens entre les membres de l'Association médicale canadienne et moi-même. L'Association a demandé que les dispositions du bill n'écartent pas la possibilité d'arrangements provinciaux qui permettraient à un médecin d'opter pour la pratique hors de tout régime, et n'empêchent pas, par exemple, un résident assurable d'une province quelconque de verser directement des honoraires à un médecin, ou un malade ou un résident assurable de payer un médecin pour ses services. Je puis certifier à mon ami que ces deux genres d'arrangements sont possibles dans le cadre du bill, mais il appartient aux autorités provinciales et aux associations médicales provinciales d'en décider. Je puis présentement déclarer avec beaucoup de confiance que les entretiens entre les membres de l'Association médicale canadienne et moi-même se sont terminés dans l'harmonie.

M. Brand: Je remercie le ministre des garanties qu'il nous donne, mais je voudrais être aussi optimiste que lui. Je ne saurais comprendre comment, si on assure les services d'un médecin—alors que chacun de ses actes, dans l'exercice de sa profession, devient un acte du gouvernement du Canada—ce médecin puisse pratiquer hors du régime. Pas plus qu'il ne m'est possible de comprendre comment, si j'étais incorporé aux forces armées du pays par une loi du Parlement, je pourrais dire que je ne ferai pas de service. J'ai entendu le ministre déclarer qu'un refus suffirait et que je pourrais opposer un refus, mais croit-il que je pourrais m'en tirer ainsi?

En ce moment, peu m'importe franchement ce que désire l'Association médicale canadienne; je me préoccupe de l'alinéa d de l'article 2. On a dit qu'on voulait ainsi assurer les gens contre les frais de la maladie, mais en réalité, on n'a pas seulement assuré les gens contre les frais de la maladie mais aussi contre les services des médecins. C'est là le point essentiel.

L'hon. M. MacEachen: Il existe dans diverses provinces des régimes parrainés par la profession médicale et il ne fait aucun doute que certains médecins refusent d'y participer et exercent leur profession à l'extérieur de ceux-ci.

M. Brand: Ces régimes n'ont pas été adoptés à la suite d'une mesure législative.

L'hon. M. MacEachen: Le Parlement ne peut déterminer les mesures qui seront éta-

[M. Brand.]

blies par les législateurs provinciaux mais ce projet de loi ne renferme rien qui empêchera ceux-ci de faire exactement ce que le député propose. Ce projet de loi donne entière liberté aux provinces. C'est tout ce que nous pouvons faire, et agir autrement, imposerait aux provinces certains arrangements qui, selon moi, ne seraient pas acceptables. Les provinces sont libres, aux termes de cette mesure, d'en venir à des arrangements comme ceux que mon honorable ami préconise avec tant d'ardeur.

M. Muir (Lisgar): Monsieur le président, quand on a forcé l'opposition à adopter le projet de résolution précédant le bill, on lui a laissé entendre que des amendements seraient examinés à l'étape du comité. Certains ont été proposés mais aucun n'a plu au ministre. J'aimerais demander au ministre, et j'espère qu'il aura la courtoisie de me répondre, si l'opposition pourrait proposer des amendements qui seraient acceptables à lui et au comité et si le ministre a lui-même des modifications à proposer?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, il ne m'a pas été donné d'accepter ou de rejeter des amendement proposés par le comité. Aucun n'a été jugé recevable et mis aux voix par la présidence. Je n'ai fait que signaler leur irrégularité. Si un amendement avait été jugé recevable, j'aurais pu dire s'il était ou non à la politique du gouvernement.

Tous les amendements proposés au comité et jugés irrecevables n'avaient trait qu'à un seul aspect de l'assurance frais médicaux: l'éventail des professions à inclure dans ce projet de loi. Je n'apprends rien aux membres du comité en disant que le bill prévoit des contributions aux provinces à l'égard des services rendus par les médecins. Cette politique a été énoncée par le premier ministre en juillet l'an dernier. Elle a été formulée par le premier ministre aux conférences fédérales-provinciales. Elle a été reprise à chacune des conférences fédérales-provinciales des ministres de la Santé.

Nous avons déclaré que l'étape initiale de l'assurance des services de santé au Canada, c'est le versement de contributions aux provinces à l'égard des services rendus par les médecins. Nous avons déclaré également que toute province est libre, de son propre chef et à ses propres frais, d'ajouter d'autres professions au régime qu'elle instituera. Nous avons